

Fiche de présentation du dispositif de distribution de l'enveloppe de prêts sur fonds d'épargne au secteur public local pour l'année 2012

Lors de la réunion du 10 février dernier sur les finances locales, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne aux collectivités locales et aux établissements publics de santé d'un montant compris entre 2 et 5 milliards d'euros pour l'année 2012.

Dans un premier temps, une enveloppe de 2 milliards d'euros sera mise en place. Elle permettra d'assurer la transition avec la montée en puissance de la co-entreprise entre la Banque Postale et la Caisse des dépôts.

Ses modalités de distribution sont les suivantes :

- (i) comme en 2011, la Caisse des dépôts disposera d'une enveloppe propre d'1 milliard d'euros qu'elle distribuera directement aux collectivités locales (et leurs groupements) et aux établissements publics de santé. Le milliard restant sera distribué aux mêmes catégories d'emprunteurs par les établissements de crédit, qui se refinanceront auprès du fonds d'épargne ;
- (ii) ces prêts financés sur fonds d'épargne seront d'une durée comprise entre 2 et 15 ans (comme en 2011), accordés à une collectivité locale ou un établissement public de santé entre la date de mise en place de l'enveloppe et la fin de l'année ;
- (iii) les emprunteurs éligibles seront les collectivités territoriales et leurs groupements, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics de santé (le détail est donné en annexe 1) ;
- (iv) les prêts accordés par les établissements de crédit seront à des taux de marché. Les banques seront libres des indexes qu'elles proposeront. Les taux des prêts accordés par la Caisse des dépôts seront fixés dans un barème par le ministère de l'économie¹. La Caisse des dépôts pourra proposer des prêts indexés sur le taux du LEP, l'inflation, le taux fixe et l'euribor ;
- (v) l'enveloppe est ouverte depuis le 2 avril. Elle est distribuée par la Caisse des dépôts et par les établissements de crédit qui ont déclaré souhaiter participer à cette distribution. Les établissements de crédit ont jusqu'au 30 avril pour déclarer leur souhait de participer à la distribution de l'enveloppe ;
- (vi) les collectivités territoriales (ou leurs groupements) et les établissements publics de santé souhaitant bénéficier de l'enveloppe peuvent s'adresser aux établissements de crédit ayant déclaré distribuer l'enveloppe ou aux directions régionales de la Caisse des dépôts. La liste de ces établissements de crédit sera publiée sur le site du ministère de l'économie et sera actualisée jusqu'au 30 avril.

¹ Ce barème est donné en annexe 2, il sera susceptible d'être révisé mensuellement.

Annexe 1 – liste des emprunteurs éligibles

- Collectivités territoriales françaises : communes, départements et régions ;
- Groupements de ces collectivités :
 - Communautés d'Agglomération
 - Communautés de Communes
 - Communautés Urbaines
 - Métropoles
 - Syndicats mixtes, fermés ou ouverts, les syndicats mixtes ouverts limités
 - Syndicats Intercommunaux à Vocations Multiples
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique
- Services départementaux d'incendie et de secours ;
- Etablissements publics de santé.

Sont exclus du champ de financement de l'enveloppe 2012 :

- les établissements publics locaux,
- les établissements publics fonciers,
- les centres communaux d'action sociale.

Annexe 2 – barème des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations

Maturité	LEP +	Inflation +
2	1.56%	2.31%
3	1.68%	2.43%
4	1.80%	2.55%
5	1.90%	2.65%
6	1.99%	2.74%
7	2.07%	2.82%
8	2.13%	2.88%
9	2.18%	2.93%
10	2.23%	2.98%
11	2.27%	3.02%
12	2.31%	3.06%
13	2.34%	3.09%
14	2.37%	3.12%
15	2.39%	3.14%

A titre indicatif, les taux pour des prêts indexés sur l'euroibor ou à taux fixe seraient les suivants début avril (ces taux seront modifiés régulièrement en fonction des conditions de marché, pour rester équivalents aux taux du barème indexés sur le LEP) :

Maturité	Euribor +	Taux Fixe
2	3.20%	3.88%
3	3.20%	4.05%
4	3.20%	4.22%
5	3.20%	4.39%
6	3.20%	4.54%
7	3.20%	4.68%
8	3.20%	4.80%
9	3.20%	4.91%
10	3.20%	5.01%
11	3.20%	5.09%
12	3.20%	5.17%
13	3.20%	5.23%
14	3.20%	5.29%
15	3.20%	5.34%